

## 4 - Charges Déductibles

### - Frais de véhicules (activité à domicile)

Déductibles pour leur montant réel et sur justificatifs (factures)  
Utilisation du barème kilométrique carburant de l'Administration pour le remboursement des frais de voiture exclusivement réservée aux salariés et aux dirigeants salariés de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu.

### - Frais mixtes

Les frais mixtes sont des dépenses engagées pour les besoins de l'entreprise, mais qui profitent également au chef d'entreprise ou à un associé. La partie personnelle de la dépense devra être retraitée du résultat. Les prélèvements en nature (shampooing ...) seront à réintégrer.

### - Vêtements professionnels

Les dépenses d'habillement constituent des frais professionnels si elles se rapportent à des vêtements spécifiques à la profession exercée ou qui, sans être à proprement parler spécifiques à cette profession, lui sont caractéristiques (exemple : les blouses, les gants, ... **BOI-RSA-BASE-30-50-30-40 § 90**)

### - Frais de repas

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,95 € et inférieure à 19,10 € (pour 2021).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,95 = 5,05 € (TTC)
- Non déductible : 4,95 €

**BOI-BIC-CHG-10-10-10 § 80**

*N.B. : Seuils revus chaque année*

### - Contribution Économique Territoriale (CET)

L'exonération de CFE s'applique aux artisans qui n'ont pas recours aux machines pour remplacer le savoir-faire, et qui ne spéculent pas sur la matière première et dont leur activité est majoritairement un travail manuel. La demande est à réaliser via les imprimés 1447-C/1447-M et 1465-SD.

**BOI-IF-CFE-10-30-10-90 & BOI-RES-000018**

### - Petit équipement :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (chauffe-cires, appareil de massage...).  
Si valeur supérieure à 500,00 € HT : immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (fauteuils, meubles, smartphone...).

### ET AUSSI...

- La cotisation à un syndicat professionnel (CNAIB, CNEP),
- Les fournitures administratives,
- La cotisation SACEM (si de la musique est diffusée dans le salon)

### - Cotisations sociales :

**3 régimes OBLIGATOIRES** (base = bénéfice + Madelin) :

*Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2021 = 41 136 €)*

- **Allocations Familiales** : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,10 % au-delà.

- **CSG/CRDS** : **9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- **Assurance Maladie** : augmentation progressive du taux de 0,85 % (Indemnités journalières) à 2,2 % pour les revenus inférieurs à 40 % PASS, de 2,2 % à 7,2 % pour les revenus compris entre 40 % et 110 % du plafond SS et 7,2 % au-delà, et taux de 6,5 % pour la fraction du revenu supérieur à 5 PASS (205 680 €).

- **Assurance Vieillesse** (Cot. de base : 17,75 % dans la limite du plafond SS et 0,60 % au-delà) (Cot. Complémentaire : 7 % dans la limite du plafond spécifique de 38 340 € en 2020 et 8 % entre le plafond spécifique et 4 PASS) (Invalidité - Décès : 1,30 % dans la limite d'un PASS).

### → Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants...

(URSSAF, CPAM et l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale)

Pour un début d'activité au 01/01/2021	1ère année
Allocations Familiales*	0 €
CSG-CRDS	758 €
- dont CSG déductible	531 €
CFP	119 €
Maladie 1*	522 €
Maladie 2* (indemnités journalières) base = 40% PASS	140 €
Retraite de base*	1 387 €
Retraite complémentaire	547 €
Invalidité - Décès*	102 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 575 €</b>
Total si Exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRES)	1 424 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

\*exonération de début d'activité possible

**À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité, à l'exception de la cotisation indemnités journalières.**

### Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

**Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.**

# ESTHÉTICIEN(NE)

## FICHE MÉTIER

Édition Janvier 2021



ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE  
DES AGRICULTEURS, ARTISANS, COMMERÇANTS  
ET PROFESSIONS LIBÉRALES  
[www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

☎ 02 23 300 600

✉ [contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

🌐 [www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

*Du lundi au vendredi de 8h à 18h*

8 place du Colombier BP 40415  
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti  
56000 VANNES

« Le Cardo » 4 rue du Wattman  
44700 ORVAULT (NANTES)

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

## 1 - Formalités Administratives

**L'esthéticien(ne) est un professionnel proposant à sa clientèle des soins esthétiques autres que médicaux et paramédicaux, et des modelages esthétiques de confort sans finalité médicale.**

**Article 16-1 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996**

L'activité est considérée comme artisanale si l'entreprise compte 10 salariés ou moins (activité commerciale en cas de dépassement).

### Qualification professionnelle :

- Être titulaire de l'un des diplômes ou titres suivant : CAP, BP, BAC PRO, BTS ou brevet de maîtrise.

Exercice possible sans diplôme à condition de justifier d'au moins 3 ans de pratique professionnelle en tant que gérant d'institut, salarié ou professionnel indépendant de ce domaine d'activité.

- Stage de Préparation à l'Installation, d'une durée d'une semaine (stage rendu facultatif depuis la loi PACTE 2019), proposé par la Chambre des Métiers.

### Particularités de la réglementation de l'activité:

- Normes relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) : sécurité incendie, extincteurs, accessibilité des locaux aux personnes handicapées...

- Normes d'hygiène : lavage des mains avec des produits adaptés, choix pour le matériel à usage unique, désinfection pour chaque client.

- Affichage des tarifs des soins les plus courants

- Affichage obligatoire dédié au personnel (horaires de travail, convention collective, coordonnées de l'inspection ou du médecin du travail...),

- Interdiction de pratiquer des activités médicales,

- Expression « *massage* » réservée aux kinésithérapeutes, mais utilisation du terme « *modelage* » par exemple...

### Choix du régime juridique :

- **Entreprise Individuelle** : dans un délai d'un mois suivant le début d'activité : effectuer l'immatriculation auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du lieu d'établissement de l'entreprise (formulaire CERFA n° 11676\*10 ou P0 à déposer), se rapprocher de l'URSSAF et des Impôts.

- **Société** : rédaction des statuts, avis de constitution dans un Journal d'Annonces Légales (JAL), immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce (CFE), délivrance de l'extrait Kbis, se rapprocher de l'URSSAF et des Impôts.

## 2 - Fiscalité

### A - MICRO-BIC & RÉEL

**\* CA ANNUEL < 176 200 € pour les marchandises dont 72 600 € de prestations de services :**

Micro-BIC avec application automatique d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 50 % pour les prestations de services (et 71 % pour le chiffre d'affaires de vente)

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années (N-1 et N-2 = pas d'activité = 0 € de CA)



**Si vos charges réelles (carburant, frais de voiture, assurances, amortissements, etc...) sont supérieures à cet abattement ce régime n'est pas intéressant.**

Formulaire à compléter : 2042-C-PRO en case micro BIC (5K0) pour le montant du chiffre d'affaires annuel brut hors taxe de l'entreprise.

En cas de +/- valeurs réalisées en Micro-BIC : rubriques 5KX à 5KR



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BIC en N+2.**

**\* CA ANNUEL > 176 200 € pour les marchandises dont 72 600 € de prestations de services :** Réel simplifié (option possible pour le réel normal).

Déclarations n°2031 et 2033 (réel simplifié) seront à produire (ou n°2031 et 2050 si option au réel normal ou si CA > 818 000 €).

**BOI-BIC-DECLA-10-10-20**

À noter que les options fiscales retenues à l'occasion d'une création d'entreprise doivent être indiquées sur la déclaration de création d'activité de l'entreprise (formulaire P0). Si le professionnel n'est pas sûr, il est conseillé de cocher « Micro-BIC » puis d'opter, le cas échéant, au réel.

Mais attention, l'entrepreneur au Micro-BIC qui souhaite opter à régime réel doit faire l'option au SIE par courrier avant le 1<sup>er</sup> février de la 1<sup>ère</sup> année au titre de laquelle il souhaite bénéficier du régime réel. Elle est reconduite tacitement... renonciation dans les mêmes conditions.

**BOI-BIC-DECLA-10-30**

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Ventes de marchandises (VTE) Ex : vente crème	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 176 200 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 176 200 € et 818 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 818 000 €
Prestations de services (PS) Ex : modelage, épilation	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 72 600 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 72 600 € et 247 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 247 000 €

Si l'activité est mixte (vente de crèmes et épilations), le respect des seuils s'interprète comme suit :

Le CA global annuel ne doit pas excéder 176 200 € (Ventes de crèmes + épilations), et, à l'intérieur de ce CA global, la partie afférente aux activités de services ne doit pas dépasser 72 600 € (modelages, épilations).

### B - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les prestations comme les ventes de produits (crèmes, soins...) effectuées par les esthéticiennes sont soumises au taux de TVA de 20 % conformément au **BOI-TVA-LIQ-30-20-10-10 au II-A § 90**.

Il existe des franchises dans ce domaine d'activité. Un salon de beauté peut donc s'affilier auprès d'un groupe et promouvoir la marque et les produits liés à ce partenariat, chaque vente réalisée est soumise à une commission de la part du franchiseur. Cette commission est soumise au taux de TVA de 20 %.

\* Possibilité d'être en franchise en base de TVA dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 85 800 € (VTE) et 34 400 € (PS).

\* Possibilité d'être en franchise en base de TVA lorsque le chiffre d'affaires est compris entre 85 800 € et 94 300 € (VTE) avec un CA PS compris entre 34 400 € et 36 500 € (PS)

MAIS assujettissement à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier suivant la 2<sup>ème</sup> année consécutive de dépassement du seuil de 85 800 € (VTE) ou 34 400 € (PS).

\* Option possible pour la TVA, valable 2 ans et reconduite tacitement, effet au 1<sup>er</sup> jour du mois de l'option.

**BOI-TVA-DECLA-40-10-20 § 240**

**NB :** Pour les entreprises nouvelles, la franchise est de droit la première année d'activité dès lors que le chiffre d'affaires limite de 94 300 € (VTE) et 36 500 € (PS) n'est pas atteint.

\* En cas d'achat ou de vente auprès d'un État membre de l'Union Européenne, il faut appliquer le mécanisme de la TVA intra communautaire.

## 3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2031 (de plein droit ou sur option), l'impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice majoré de 20 % (en 2020), 15% (en 2021) et 10% (en 2022).

SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité**, ou dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice en cas d'activité déjà existante.

**ARCOLIB : cotisation 2021 = 180 € TTC** (50,00 € TTC si 1<sup>ère</sup> année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BIC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.



**Si vos recettes sont inférieures à 176 200 € et que vous déclarez SUR OPTION à un régime réel d'imposition, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).**